



Nature de l'acte : 6.1

N° AP 18 01 2026

Mis en ligne le*04.02.26*....

Transmis le*04.02.26*....

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UTILISATION DU PITCH AND PUTT MUNICIPAL

Le Maire de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3,

Vu le Code du Sport et les dispositions relatives à la sécurité dans les équipements sportifs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon usage du Pitch and Putt municipal,

Considérant l'intérêt de favoriser la pratique sportive pour tous dans des conditions adaptées et sécurisées,

ARRÊTE :

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer le règlement d'utilisation du Pitch and Putt municipal de Lourdes, situé sur la parcelle cadastrée section A1 n°74, afin d'assurer la sécurité des usagers, le respect des installations et la convivialité du site.

Article 2 - Horaires d'ouverture

Le Pitch and Putt est ouvert aux adhérents de l'association sportive Lourdes Pyrénées Golf Club, selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : 9h - 19h
- Samedi et dimanche : 9h - 19h

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement en cas d'événements, de compétitions ou de travaux.

Toute modification fera l'objet d'un affichage sur site et d'une information sur le site internet de la Ville de Lourdes.

Article 3 - Conditions d'accès et respect des lieux

- L'accès au parcours est strictement réservé aux adhérents de l'association Lourdes Pyrénées Golf Club.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

- L'accès est interdit aux personnes sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance illicite.
- Tout engin motorisé est interdit sur le parcours, à l'exception des voiturettes de golf dédiées à l'activité.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable.
- Il est strictement interdit de lancer des balles en dehors des zones de jeu prévues à cet effet.
- Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 4 - Comportement et sécurité

- Le port de chaussures adaptées à la pratique du golf est obligatoire.
- Les usagers doivent utiliser le matériel et les installations avec soin et s'abstenir de toute dégradation.
- En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours doivent être contactés sans délai aux numéros suivants :
 - 15 : SAMU
 - 17 : Police
 - 18 : Sapeurs-pompiers

Article 5 - Responsabilité et assurance

- La Ville de Lourdes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels des usagers.
- Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer, tant par leur fait personnel que par celui des personnes dont ils ont la charge, ainsi que des objets dont ils ont la garde.
- Les pratiquants reconnaissent pratiquer l'activité sous leur propre responsabilité et accepter les risques inhérents à celle-ci.
 - Ils doivent être titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité civile ainsi que les dommages corporels et matériels.

Article 6 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant divisionnaire, Chef de la circonscription de Police de Lourdes, et Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 29 janvier 2026
Le Maire,



THIERRY LAVIT

- Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

